

RÈGLEMENT 7-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-12 CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE  
RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 6-12 a été donné le 18 août 2016;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 7-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 6-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

---

RÈGLEMENT 7-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-12 CODE D'ETHIQUE ET DE  
DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

---

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 : **Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'article 5.5 du règlement 6-12 est modifié par le texte suivant :

**5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

**5.5.1** L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

**5.5.2** Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre  
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 18 août 2016
Adoption du règlement:	le 14 septembre 2016
Entrée en vigueur:	le 14 septembre 2016